

Rapport sur le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR)

Exercice terminé le 31 mars 2026

À propos du FGPR

Le FGPR est un fonds qui protège les bénéficiaires de l'Ontario des **régimes de retraite à prestations déterminées (PD)** à employeur unique admissibles en cas de faillite de l'employeur, lorsque l'actif du régime ne suffit pas pour s'acquitter des obligations au titre des prestations de retraite.

En mai 2026, le gouvernement de l'Ontario a adopté des modifications législatives dans le cadre de la Loi de 2026 sur le plan pour protéger l'Ontario (mesures budgétaires) (projet de loi 97), qui accroît de 1 500 \$ à 3 000 \$ par mois le plafond de garantie des prestations applicable aux liquidations de régimes survenues à partir du 26 mars 2026. Ce changement constitue une amélioration notable de la protection des prestations de retraite pour les participants de l'Ontario.

Grâce au relèvement de ce plafond, le FGPR reste bien placé pour remplir sa mission de protection des bénéficiaires de régimes à PD de l'Ontario. Au 31 mars 2026, le FGPR continue de fonctionner dans un environnement économique dynamique tout en conservant de solides niveaux de solvabilité, des pratiques prudentes de gestion des risques et des capacités de surveillance renforcées.

Valeur marchande du FGPR*

Les actifs du FGPR ont atteint un taux de rendement net de 3,98 % par an sur la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2026.

La nouvelle répartition stratégique des actifs a été pleinement mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Liquidités / Marché monétaire	69 M\$	4,8 %
Obligations d'État à court terme	449 M\$	31,6 %
Obligations d'État à moyen terme	250 M\$	17,6 %
Obligations d'État à long terme	275 M\$	19,4 %
Portefeuille d'actions mondial	232 M\$	16,3 %
Portefeuille de crédit mondial	146 M\$	10,3 %
Total	1 421 M\$	100,0 %

Déficits prévus des régimes*

Solvabilité des régimes	Excédent de solvabilité	Déficit de solvabilité	Total - régimes admissibles au FGPR
N ^{bre} de régimes	699 [90%]	75 [10 %]	774
N ^{bre} de participants	503 741 [85 %]	91 899 [15 %]	595 640
Base d'évaluation	-	739 M\$	739 M\$

Solvabilité prévue*

Le ratio de solvabilité médian a augmenté, passant de 119 % au 31 mars 2025 à 122 % au 31 mars 2026.

Ratio de solvabilité médian estimé	122 %
% de régimes ayant un ratio de solvabilité :	
supérieur à 100 %	90 %
entre 85 % et 100 %	8 %
inférieur à 85 %	2 %

Que devrais-je faire en tant que participant d'un régime admissible au FGPR?



1. Lisez votre relevé de retraite annuel, qui indique le niveau de capitalisation de votre régime.
2. Si vous vous inquiétez de la solvabilité de votre employeur, lisez le [guide de l'ARSF sur les faillites](#) pour comprendre ce qu'il adviendrait de votre régime en cas de faillite ou d'insolvabilité de votre employeur.
3. Si vous pensez que votre employeur est confronté à des défis opérationnels ou financiers importants ou que l'administrateur du régime n'agit pas dans l'intérêt des bénéficiaires du régime, ou si vous avez d'autres préoccupations concernant vos droits à pension, vous pouvez [communiquer avec l'ARSF](#) à tout moment.

*Au 31 mars 2025

Tendances concernant le FGPR constatées par des analyses

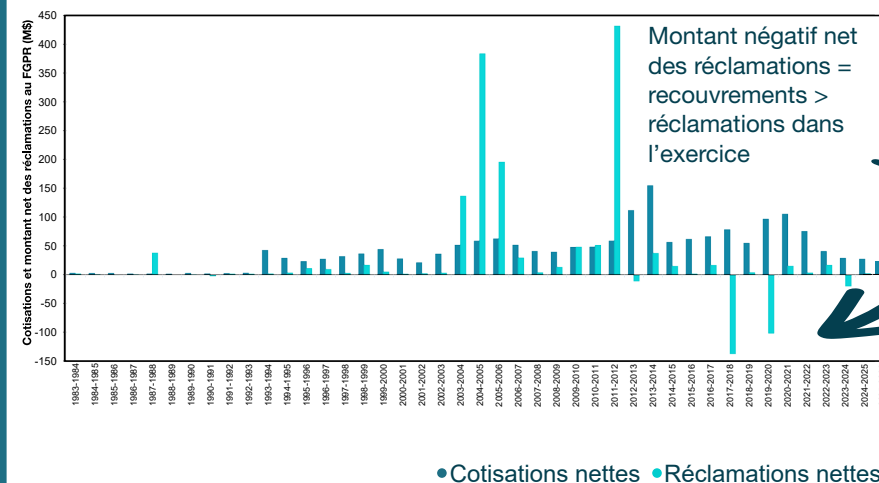
La **base de cotisation du FGPR** repose principalement sur trois secteurs selon la classification industrielle mondiale standard (GICS) – matériaux, soins de santé et biens de consommation essentiels. Les régimes de retraite de ces secteurs représentent environ 34 % du nombre total des régimes admissibles au FGPR.

L'ARSF surveille activement la viabilité des employeurs promoteurs de régime dans tous les secteurs et intervient en cas d'inquiétude accrue concernant la sécurité des prestations.

En moyenne, le FGPR reçoit cinq réclamations et verse 29 millions de dollars (M\$) en réclamations par an. Le montant de la plupart des réclamations est faible comparé à l'actif total du FGPR, mais il y a eu par le passé des cas d'insolvabilité très médiatisés où le FGPR a dû apporter une contribution bien plus élevée. La surveillance exercée par l'ARSF a pour but de détecter d'éventuelles réclamations élevées qui pourraient se propager au sein d'un petit nombre de régimes, en particulier si plusieurs régimes d'un même secteur étaient touchés en même temps. Le tableau ci-dessous présente les secteurs ayant la base d'évaluation la plus importante, ainsi que le nombre de régimes déficitaires dans chaque secteur; le pourcentage indiqué entre crochets correspond à la part des régimes déficitaires au sein de ce secteur.

Régimes ayant un déficit de solvabilité			
Trois principaux secteurs	N ^{bre} de régimes [% de tous régimes]	Base de cotisation	N ^{bre} de participants aux régimes
Biens de consommation cyclique	10 [9 %]	395 M\$	22 675
Matériaux	24 [18 %]	203 M\$	23 146
Biens de consommation essentiels	7 [10 %]	55 M\$	14 419

Cotisations et montant net des réclamations au FGPR depuis sa création



Loi sur la protection des pensions

La Loi sur la protection des pensions (projet de loi C-228), qui a reçu la sanction royale le 27 avril 2023, entrera en vigueur pour l'ensemble des régimes le 27 avril 2027.

Cette loi accorde une priorité accrue aux déficits des régimes de retraite dans le cadre des procédures d'insolvabilité et elle pourrait avoir des répercussions sur le rôle de l'ARSF en cas de défaillance d'un employeur qui gère un régime de retraite enregistré au niveau provincial. L'ARSF procède actuellement à un examen juridique interne afin d'évaluer son rôle dans ce contexte.

Comment l'ARSF gère-t-elle les risques liés au FGPR?

Avec l'aide de l'ARSF, le DG prend des mesures pour soutenir la suffisance et la viabilité à long terme du FGPR, notamment :

- Maintien de l'approche de surveillance des régimes admissibles au FGPR en cas d'inquiétude accrue concernant la sécurité des prestations.
- Surveillance des marchés financiers, de l'économie globale et des tendances au niveau des fusions et des acquisitions.
- Évaluation de l'incidence sur le FGPR de la *Loi sur la protection des pensions*, notamment ses effets possibles sur l'issue des réclamations, les recouvrements et le rôle de l'ARSF dans les procédures d'insolvabilité et de restructuration.
- Surveillance régulière de la gouvernance et du rendement de la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP).

Rapport sur le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR)

(suite)

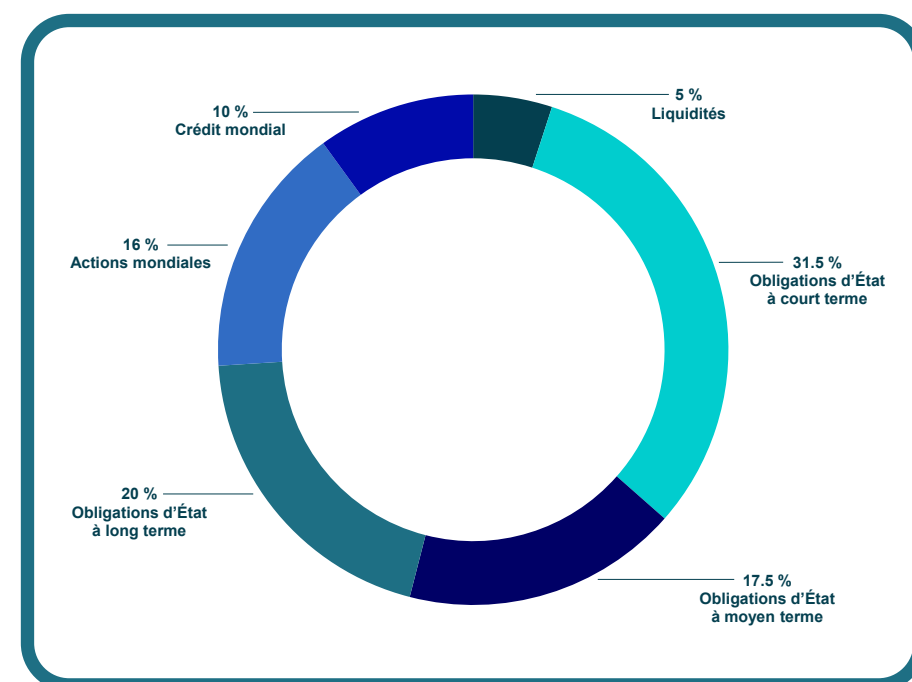
À propos de la répartition stratégique des actifs

Le FGPR a pour vocation de protéger les prestations de retraite des bénéficiaires de l'Ontario. Ses actifs sont gérés par la SOGP depuis le 25 juin 2024, et la répartition stratégique des actifs (RSA) était entièrement mise en œuvre au 1er janvier 2025. Le Fonds a enregistré un rendement net des actifs de 3,98 % par an sur la période de 12 mois close le 31 mars 2026, contre un rendement net estimé à 2,10 % par an dans le cadre de la stratégie précédente.

La RSA est un élément essentiel de la stratégie de placement. Elle consiste à déterminer la répartition optimale des actifs entre différentes catégories comme les obligations, les actions et les liquidités afin d'atteindre un équilibre entre le risque et le rendement qui est conforme aux objectifs de placement à long terme. L'objectif de la RSA est de garantir la stabilité et la croissance du Fonds tout en gérant les risques efficacement.

Répartition stratégique des actifs du FGPR

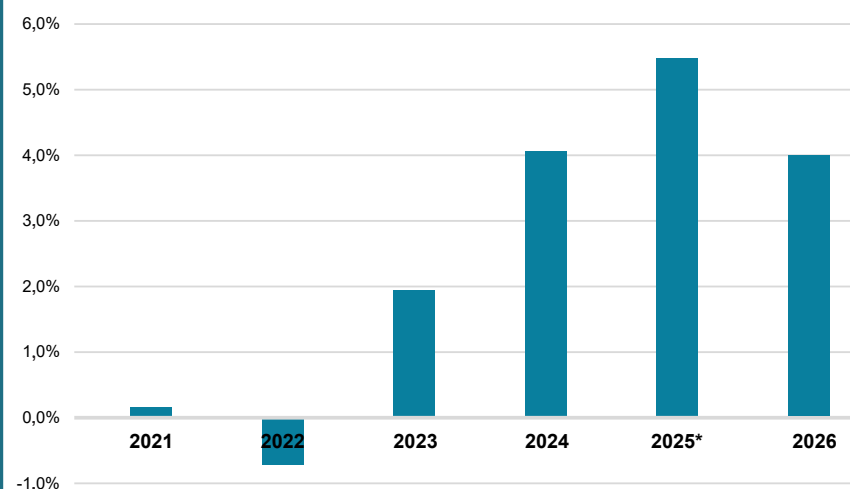
Les actifs du FGPR sont diversifiés par type d'actif conformément à sa répartition stratégique des actifs afin d'atteindre ses objectifs en matière d'investissement et de gestion des risques :



La nouvelle répartition des actifs est conçue pour s'aligner sur la stratégie de gestion des risques du FGPR, qui vise à atténuer les risques potentiels et à garantir la viabilité du Fonds. L'ARSF utilise des techniques avancées d'analyse et de surveillance pour gérer et ajuster de manière proactive la stratégie d'investissement du FGPR.

Le DG de l'ARSF, en sa qualité d'administrateur du FGPR, continuera à examiner et à ajuster au besoin la répartition stratégique des actifs en fonction de l'évolution de la conjoncture économique. Cette approche proactive permet de s'assurer que la stratégie de placement reste conforme aux objectifs à long terme du FGPR et qu'elle s'adapte à l'évolution des conditions du marché.

Taux de rendement net annualisé du FGPR au 31 mars



* Mise en œuvre progressive de la RSA à partir du 25 juin 2024

Énoncé de la propension au risque du FGPR

Le FGPR est exposé à un large éventail de risques de marché inhérents aux activités des promoteurs de régimes et aux défis auxquels font face les régimes de retraite en raison de l'évolution des facteurs économiques. La protection offerte par le FGPR se limite à ses actifs disponibles.

Des risques peuvent survenir et certaines circonstances peuvent obliger le DG de l'ARSF à intervenir ou à réagir conformément à l'énoncé de la propension au risque du FGPR afin de protéger l'intérêt public et d'assurer le fonctionnement efficace et la résilience du FGPR :

Risque lié à la capitalisation à long terme : Le FGPR a une **faible** propension aux risques, et l'objectif est de maintenir un niveau de fonds propres suffisant pour conserver une cote de « catégorie investissement » sur un horizon de 10 ans.

Le FGPR, avec un niveau de garantie de prestations fixé à 3000 dollars par mois, a dépassé cet objectif.

Risque lié à la capitalisation à court terme : Le FGPR a une propension **moyenne** au risque pour ce qui a trait à sa capacité de payer les réclamations possibles attendues sur 12 mois en situation de crise.

Risque de liquidités : Le FGPR a une **faible** propension au risque de ne pas être en mesure de payer les réclamations et nécessite les liquidités suffisantes pour payer les réclamations en situation de crise, quel que soit le moment.

Risque opérationnel : Le FGPR a une **faible** propension au risque lié au maintien des compétences et des talents appropriés, des politiques opérationnelles, des processus, des systèmes et des contrôles nécessaires pour soutenir l'efficacité et l'efficience de ses opérations et ses activités.

Risque de gouvernance : Le FGPR a une **faible** propension au risque en ce qui concerne la réputation de l'ARSF, et il s'efforce d'établir et de maintenir la confiance de ses intervenants.

Risque externe : Le FGPR a une propension **moyenne-élevée** au risque lié aux événements externes. Ses responsables doivent faire preuve de jugement pour identifier et surveiller efficacement les risques émergents et appliquer des approches prudentes dans les stratégies et le suivi.

Tests de résistance et analyse fondés sur les risques

L'ARSF utilise des outils modernes de gestion des risques pour évaluer la résilience financière du Fonds dans divers scénarios économiques défavorables. Ceux-ci comprennent des tests de résistance visant à évaluer les impacts possibles des changements de la politique commerciale américaine, des situations de stagflation et des perturbations majeures de l'approvisionnement, telles que la fermeture du détroit d'Ormuz affectant les marchés mondiaux du pétrole.

Cette analyse favorise l'identification proactive des risques et contribue à garantir que le Fonds reste bien positionné dans des contextes économiques variés.

Principes de placement :

- **Liquidité suffisante :** Le FGPR doit disposer d'une liquidité suffisante pour payer les réclamations et les dépenses engagées dans le cadre de la gestion du FGPR.
- **Rendement raisonnable du capital investi :** Le FGPR devrait pouvoir prendre certains risques liés aux placements afin :
 - de générer le rendement du capital investi qui, combiné aux cotisations du FGPR, est nécessaire pour couvrir les réclamations prévues sur une base continue;
 - de constituer un montant de réserve raisonnable pour les réclamations non prévues et extraordinaires à long terme.
- **Tolérance au risque faible à modérée :**
 - le FGPR ne devrait pas prendre un risque excessif lié aux placements pour générer un rendement du capital investi raisonnable;
 - la tolérance au risque du FGPR devrait demeurer faible à modérée.



Pour en savoir plus
sur cette transition,
consultez [l'annonce de l'ARSF](#).